

# MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES 2016/2017

# Préambule

Le Comité Directeur des 04 et 05 décembre 2015 a validé des principes de modifications réglementaires. Le présent Document Unique intègre la rédaction des règlements modifiés, conformément à ces principes.

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des principes validés par le Comité Directeur, et l'avancée des travaux.

N°	Pilotage	Principes	Contenu	
<b>Principes de modifications réglementaires</b>				
DFPS 01	CFS	Phases finales des championnats NF3/NM3	NM3/NF3: Prévoir réglementairement que les 1/2 finale opposent une équipe de Métropole contre une équipe invitée	Cf. rédaction proposée
			NM3/NF3: Intégration d'équipes de la zone pacifique aux phases finales des championnats (dans l'attente des conclusions sur la formule des championnats NM3/NF3)	Reporté
DFPS 02	CFS	Formule du championnat NM3/NF3	Dossier en cours pouvant avoir des impacts sur les règlements	Reporté
DFPS 03	Commission Démarche Clubs	Participation des joueurs au sein des CTC	Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe d'un autre club de la CTC (cas des EN et IE engagées par un autre club), sauf dispositions contraires du CD	Cf. rédaction proposée
DFPS 04	Commission Démarche Clubs	Dispositions spécifiques pour les collaborations entre les clubs outremer et de Corse	Créer une entente DOM/TOM plus contraignante que l'entente actuelle (pour éviter la constitution de "sélections")	Cf. rédaction proposée
DFPS 05	DOM TOM	"Statut informatique" des DOM/TOM	Impact réglementaire de: <ul style="list-style-type: none"> <li>. Utiliser les CD créés dans FBI pour la gestion des licences ;</li> <li>. Autoriser les structures à créer deux groupes de championnats, les championnats départementaux et les championnats régionaux</li> </ul>	Annulé (cf. Entente DOM/TOM)

DFPS 06	DOM TOM	Charte des officiels	"Statut" de LR des DOM/TOM = FBI génère du débit pour toutes les équipes (y compris U11, U13, ..., et divisions seniors) = Nécessité de créer 2 niveaux de compétitions (départemental et régional) ATTENTION, ce la donne la possibilité aux DOM/TOM de déterminer les championnats générateurs de débit	Annulé (déclaration des championnats à désignation par les LR)
DFPS 07	NP Santé	Basket santé	Création d'un titre de participation et/ou d'une licence Basket santé + assurance	Adoption au CD d'avril (principes présentés au CD de mars)
DFPS 08	3x3	Tournois Brun	Modification de la répartition des tournois 3x3 Open Brun suite à la réforme territoriale	Adoption au CD d'avril (principes présentés au CD de mars)
DFPS 09	CFS/HN	Statistiques	Modification des sanctions liées aux statistiques	Cf. rédaction proposée
DFPS 10	CFO	Déploiement e-marque	Intégration de nouvelles divisions	Cf. rédaction proposée
DAJI 01	CCG	Fonds de réserve	En cas de non respect d'une échéance du plan de constitution du FR, compétence de la CCG pour déterminer un nouveau plan de constitution du FR d'une durée maximale de 3 ans	Cf. rédaction proposée
DAJI 02	CCG	Situation financière et accession en LF2	Obligation situation nette positive pour accéder de NF1 en LF2	Cf. rédaction proposée
DAJI 03	CCG	Production des documents nécessaires à la validation	Uniformiser les délais LFB/LF2/NM1 avec ceux des documents nécessaires à l'autorisation à participer	Adoption au CD d'avril dans le cadre de la simplification des règlements HN

DAJI 04	CFQ	Offre de licences	Faciliter les flux de licenciés: . Redéfinition des critères de la mutation à caractère exceptionnel . Revoir les types de licences délivrés selon les périodes + . Permettre dans certains cas limités la possibilité d'évoluer avec 2 clubs en championnat de France . Faciliter le retour dans le club de provenance Favoriser le passage de la pratique Loisir à la compétition Adapter l'offre des doubles licences	Reporté pour la saison 2017/18
DAJI 05	SJ	Licence Centre Basket	Création d'un titre de participation	En cours
DAJI 06	SJ	Licence AS HN	Age maximum porté de 21 à 23 ans	Adoption au CD d'avril
DAJI 07	SJ	Règlement disciplinaire	Attente du décret prévoyant la simplification du règlement disciplinaire type (à paraître au cours du 1er semestre 2016)	Dans l'attente du décret
DAJI 08	SJ	Règlement disciplinaire dopage	Décret paru le 31/01/16 prévoyant la transposition du code mondial anti-dopage ATTENTION, le décret devrait prévoir l'obligation d'une adoption dans les 6 mois par le Comité Directeur	Adoption au CD d'avril
DHNC 01	LFB	Formule de championnat	Formule du championnat LFB (à 12 équipes) + PO	Adoption au CD d'avril
DHNC 02	CHNC	Formule de championnat	Formule du championnat LF2 (à 13 équipes) + PO	Adoption au CD d'avril
DHNC 03	CHNC	Formule de championnat	Formule du championnat NM1 (PO)	Adoption au CD d'avril
DHNC 04	LFB	Formule de championnat	Formule de la 2ème phase et des phases finales des Espoirs LFB + Engagement de l'équipe Espoir LF2 (descendant de LFB)	Adoption au CD d'avril
DHNC 05	LFB	Tenue des joueuses	Modification du cahier des charges	Adoption au CD d'avril
Présidence 1	CF Finances	Production des documents comptables pour les CD et les LR	Obligation d'adopter une comptabilité d'engagements Inscrire dans les règlements la liste des documents à produire	Cf. rédaction proposée

## **DELEGATION A LA FORMATION ET AUX PRATIQUES SPORTIVES (DFPS)**

### **DFPS 01 : COMMISSION FEDERALE SPORTIVE**

#### **PHASES FINALES DES CHAMPIONNATS NF3 / NM3**

##### **Synthèse CFR :**

NM3 / NF3 : prévoir réglementairement que les demi-finales opposent une équipe de métropole à une équipe d'outre-mer.

#### **Règlement NF3**

##### **Article 1**

[...]

#### **Finale A QUATRE**

Les équipes déclarées vainqueur des rencontres R1 et R2 et les champions des zones d'Outre-Mer **invités** disputent une Finale à Quatre.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort ; **chaque demi-finale oppose une équipe de NF3 à une équipe invitée.**

Elles se déroulent sur un week-end, sur un terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale Sportive :

- Le premier jour se déroulent les demi-finales dont l'ordre est fixé par la Commission Fédérale Sportive selon les horaires suivants :
  - ½ finale n°1 : Le samedi à 17 h 15
  - ½ finale n°2 : Le samedi à 20 h 00
- Le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des ½ Finales.
  - Rencontre pour la 3<sup>ème</sup> place : Le dimanche à 13 h 15
  - Finale : Le dimanche à 15 h 30

La rencontre pour la 3<sup>ème</sup> place est obligatoire.

[...]

**Règlement NM3 :**

**Article 1**

[...]

**FINALE DE NM3**

Les équipes vainqueurs du 2nd tour de la phase 2 et les champions des zones d'Outre-Mer **invités** disputent sur un week-end un Final Four organisé sur un terrain choisi par la Commission Fédérale Sportive. Les rencontres des ½ finale sont désignées par tirage au sort de la CFS ; **chaque demi-finale oppose une équipe de NM3 à une équipe invitée.**

- Le samedi : rencontres des 1/2 finales ;
- Le dimanche : Finale des équipes perdantes et Finale des équipes gagnantes.

## **DFPS 03 : COMMISSION FEDERALE DEMARCHE CLUBS**

### **PARTICIPATION DES JOUEURS AU SEIN DES CTC**

#### **Synthèse CFR :**

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe d'un autre club de la CTC (cas des ententes ou IE engagées par un autre club), sauf disposition contraire du Comité Départemental.

#### ***RSP CTC***

#### ***Article 3 – Licence et règles de participation***

Tout joueur licencié d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une licence AS, lui permettant d'évoluer avec :

- Les équipes de son club principal (= club où il est titulaire de la licence JC, JC1 ou JC2) ;
- Une seule interéquipe d'un seul des clubs d'accueil, membre de la même CTC (= club pour lequel il bénéficie d'une licence AS).

#### **Règles de participation spécifiques aux interéquipes :**

1. Pour les joueurs titulaires d'une licence AS : C'est la licence délivrée auprès de leur club principal qui sera prise en compte pour contrôler les règles de participation. A titre d'exemple :
  - a. Un joueur titulaire d'une licence C1 auprès de son club principal (et bénéficiant d'une licence AS pour évoluer au sein de l'interéquipe) sera comptabilisé dans la limite des licences C1, C2 ou T de la division dans laquelle évolue l'interéquipe ;
  - b. Un joueur titulaire d'une licence C2 auprès de son club principal ne pourra bénéficier d'une licence AS pour évoluer dans une interéquipe engagée dans une division où la licence C2 n'est pas autorisée ;
  - c. ...
2. Une interéquipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :
  - a. Un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
  - b. Un maximum de 5 joueurs titulaires d'une licence AS délivrée pour évoluer dans cette interéquipe ;
3. Lorsqu'une liste de joueurs brulés est prévue par les règlements, les joueurs brulés d'une interéquipe doivent obligatoirement être titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe ;
4. Les licenciés, d'un club membre d'une CTC qui dispose d'une équipe en PROA/PROB/LFB et dont l'équipe réserve est engagée en championnat de France senior, ne peuvent évoluer au sein d'une interéquipe participant au championnat de France senior et portée par un autre club membre de la CTC ;

5. Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux, un joueur titulaire d'une licence AS peut représenter deux clubs dans les diverses compétitions nationales au cours de la même saison ;
6. Sauf disposition contraire adoptée par le Comité Départemental pour les compétitions de sa compétence, un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe d'un autre club de la CTC (ententes ou interéquipes).



## **DFPS 04 : COMMISSION FEDERALE DEMARCHE CLUBS**

### **DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES COLLABORATIONS ENTRE LES CLUBS OUTREMER ET CORSE**

#### **Synthèse CFR :**

Prévoir la possibilité de dérogations aux règlements des Ententes pour les LR des DOM/TOM :

- Créer une entente DOM/TOM plus contraignante que l'entente actuelle (pour éviter la constitution des « sélections »)
- Elle sera soumise à la validation finale de la Commission Démarche Clubs

#### Article 328.2 – Les Ententes DOM/TOM

Par dérogation aux présentes dispositions, des ententes pourront être constituées dans les compétitions organisées par les ligues Régionales des DOM/TOM.

Elles devront répondre aux critères suivants :

- Etre constituées entre deux clubs maximum ;
- Concerner uniquement des équipes de jeunes.

Le club qui engage l'entente devra présenter un dossier comprenant :

- Une convention de coopération
- Un projet de développement.

Le club devra déposer ce dossier sur la plateforme dédiée au plus tard 15 jours avant le début de la compétition. La Commission Fédérale Démarche Clubs est compétente pour valider ces ententes DOM/TOM après avis de la Ligue Régionale et de la Commission Fédérale en charge des DOM/TOM.

## **DFPS 09 : HNC / COMMISSION FEDERALE SPORTIVE**

### **STATISTIQUES**

#### **Synthèse CFR :**

Revoir les sanctions liées aux statistiques (réunion HNC – P4)

Uniformisation des règles pour les trois divisions haut-niveau (LFB / NM1 / LF2)

- Introduction de cette disposition dans le nouveau règlement de la CHNC
- Suppression de l'article 10 du Règlement Sportif Particulier de NM1
- Modification de l'article 9.D.4 du Règlement Sportif Particulier LF2
- Modification des dispositions financières

### **Nouveau Règlement CHNC**

#### **Article ? – Obligations relatives aux statistiques**

Les clubs de Haut-Niveau devront désigner au moins un statisticien. Ce dernier devra être titulaire d'une licence FFBB et être installé à la table de marque lors de la rencontre.

Les clubs engagés dans les divisions de Haut-Niveau devront respecter les obligations suivantes, dont le non-respect sera sanctionné par des pénalités financières (cf. dispositions financières) :

- La personne responsable des statistiques devra assister à la réunion de début de saison organisée par la FFBB en début saison ;
- L'envoi des statistiques après le match devra se faire dans un délai de 30 minutes ;
- Si les statistiques n'ont pas été prises, le club dispose de 48h pour reprendre les statistiques à la vidéo ;
- Le statisticien devra être connecté en live sur le logiciel de statistiques 30 minutes avant le match afin d'être opérationnel au coup d'envoi ;

### **Règlement Sportif Particulier**

Article 9.D.4 LF2 :

« Statistiques : se reporter au règlement CHNC »

### **Dispositions Financières**

<b>Tarifs divers</b>	<b>2016/2017</b>
Non présence lors de la réunion de début de saison organisée par la FFBB	500 €
Envoi des statistiques au-delà du délai de 30 minutes	150 €
En l'absence de prise de statistiques, non-reprise des statistiques via la vidéo dans un délai de 48 h	500 €
Non connexion en live sur le logiciel statistiques 30 minutes au moins avant le début de la rencontre	150 €

**DFPS 10 : COMMISSION FEDERALE DES OFFICIELS****DEPLOIEMENT DE L'EMARQUE****Synthèse CFR :**

Intégration en annexe des RSG.

**ANNEXE AUX REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX**

Division	e-Marque
NM1	Non
NM2	Oui
NM3	Oui
LFB	Non
LF2	Non
NF1	Oui (à partir de janvier 2017)
NF2	Oui
NF3	Oui
U18 Elite	Oui
U15 Elite	Oui
Inter-Régionale	Oui (à partir de janvier 2017)
Trophées Coupe de France Seniors	Oui (à partir de janvier 2017)

## **DELEGATION AUX AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES (DAJI)**

### **DAJI 01 : COMMISSION CONTROLE DE GESTION**

#### **FONDS DE RESERVE**

##### **Synthèse CFR :**

En cas de non-respect d'une échéance du plan de constitution de fonds de réserve, compétence de la CCG pour déterminer un nouveau plan de constitution du fonds de réserve d'une durée maximale de 3 ans.

#### **Article 712**

[...]

Plan quadriennal de constitution du fonds de réserve :

Les obligations du plan quadriennal de constitution du fonds de réserve seront déterminées de la manière suivante :

	<i>Association ou société sportive représentant un fonds de réserve positif au terme de la saison 0*</i>	<i>Association ou société sportive présentant un fonds de réserve négatif au terme de la saison 0*</i>
<i>Au terme de la Saison 1</i>	<i>FR 1 = 4% des produits de la saison 1</i>	<i>FR = FR Saison 0 + 40% de la différence entre 10% des produits de la saison 1 et le FR de la saison</i>
<i>Au terme de la Saison 2</i>	<i>FR 2 = 6% des produits de la saison 2</i>	<i>FR = FR Saison 1 + 33% de la différence entre 10% des produits de la saison 2 et le FR de la Saison</i>
<i>Au terme de la Saison 3</i>	<i>FR 3 = 8% des produits de la saison 3</i>	<i>FR = FR Saison 2 + 50% de la différence entre 10% des produits de la saison 3 et le FR de la Saison</i>
<i>Au terme de la Saison 4</i>	<i>FR 4 = 10% des produits de la saison 4</i>	<i>FR = FR Saison 3 + 100% de la différence entre 10% des produits de la saison 4 et le FR de la Saison 3</i>

\*Saison 0 = Saison au terme de laquelle l'association ou société sportive a obtenu le droit d'évoluer en LFB/LF2/ NM1 la saison suivante

Pour toute association ou société sportive ne respectant pas une des échéances de constitution du plan quadriennal du fonds de réserve, la Commission de Contrôle de Gestion sera compétente pour déterminer un nouveau plan d'une durée maximale de 3 ans (sous réserve des garanties apportées sur la continuité d'exploitation).

## Fonds de réserve et encadrement des charges de personnel :

La Commission de Contrôle de Gestion peut décider d'encadrer les charges de personnel d'une association ou société sportive évoluant en LFB, LF2 ou NM1. Pour une saison donnée, le niveau du fonds de réserve de la saison précédente déterminera pour l'association ou société sportive les possibilités de dépassement de l'encadrement des charges de personnel selon les modalités suivantes :

<i>FR de la saison précédente (Saison N-1)</i>	<i>Autorisation de dépassement de l'encadrement des charges de personnel pour la saison en cours (saison N)</i>
<i>FR N-1 &gt; 10% des produits de la saison N</i>	<i>Aucun encadrement des charges de personnel fixé par la CCG</i>
<i>FR N-1 &gt; Obligation de FR N</i>	<i>Encadrement des charges de personnel avec possibilité de dépassement jusqu'à 100% du FR N-1</i>
<i>FR N-1 Conforme à l'obligation de FR N-1</i>	<i>Encadrement des charges de personnel avec possibilité de dépassement jusqu'à 50% du FR N-1</i>
<i>FR N-1 &lt; Obligation de FR N-1</i>	<i>Encadrement des charges de personnel sans possibilité de dépassement</i>

Ces autorisations ne s'appliquent qu'aux clubs respectant strictement les échéances du plan quadriennal initial et qui présentait une situation nette positive en année 0. Dans tous les autres cas, la Commission de Contrôle de Gestion est compétente pour décider d'autoriser ou non ces dépassements de l'encadrement des charges de personnel.

## **DAJI 02 : COMMISSION CONTROLE DE GESTION**

### **SITUATION FINANCIERE ET ACCESSION EN LF2**

**Synthèse CFR :**

Obligation situation nette positive pour accéder de NF1 en LF2

#### **Article 712**

[..]

Toute association ou société sportive accédant en LFB, LF2 ou NM1 devra présenter une situation nette positive au terme de la saison où elle aura obtenu cette accession sportive. A défaut, la Commission de Contrôle de Gestion refusera son accession en division supérieure.

[..]

## **PRESIDENCE**

### **PRESIDENCE 01 : COMMISSION FEDERALE FINANCES**

#### **PRODUCTION DE DOCUMENTS COMPTABLES POUR LES CD ET LES LR**

##### **Synthèse CFR :**

Obligation d'adopter une comptabilité d'engagements  
Inscrire dans les règlements la liste des documents à produire

#### ***Article 206 - Obligations de communication***

1. Les Ligues Régionales, les Comités Départementaux et la Ligue Nationale de Basketball doivent adresser dans les 15 jours de leur adoption, pour enregistrement, à la Commission Fédérale Juridique :

- leurs statuts et règlement intérieur ainsi que toutes modifications qui y seraient apportées;  
- leurs procès-verbaux d'Assemblées Générales (ordinaires ou extraordinaires) des réunions du Comité Directeur ou du Bureau;

- leurs règlements sportifs et tout document réglementaire se rapportant à leur activité dans leur aire géographique.

2. Les Comités Départementaux devront également satisfaire à ces obligations vis à vis de leur Ligue Régionale.

3. Les Ligues Régionales et les Comités Départementaux devront d'une part adopter une comptabilité d'engagement ; et d'autre part adresser à la Commission des Finances, dans les 15 jours suivants leur Assemblée Générale, leurs documents suivants :

- Compte de résultat de la saison précédente
- Bilan (Actif/Passif) de la saison précédente
- Budget de la saison en cours